



Convention de partenariat

Entre

La Ville d'AUBAGNE

(Conservatoire à Rayonnement Communal d'Aubagne, établissement
d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture)

Et

La Compagnie V.B.D & Co

(Pour le Mandolin'Marseille Festival 2026)

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La Ville d'AUBAGNE, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° -170626 du Conseil Municipal du 17 juin 2026, ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

La Compagnie V.B.D & Co, structure porteuse du **Mandolin'Marseille Festival**, dont le siège est 93 la Canebière, BAL 387, 13001 Marseille, représentée par son représentant légal en exercice Isabelle GUIEN en qualité de Présidente, dûment habilité aux présentes,
SIRET : 840 245 096 00010
NAF :9001.Z
ci-après dénommée « **la Compagnie** »,

d'autre part,

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Compagnie V.B.D & Co porte le **Mandolin'Marseille Festival**, dont la 6^{ème} édition se déroule du 30 juin au 6 juillet 2026, et qui met à l'honneur le compositeur **Vladimir Cosma**, invité d'honneur de cette édition.

La programmation 2026 du festival prévoit notamment, en partenariat avec le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille et la Ville d'Aubagne, plusieurs temps forts associant les élèves du Conservatoire d'Aubagne autour de l'œuvre de Vladimir Cosma, parmi lesquels l'inauguration du **Conservatoire Vladimir Cosma d'Aubagne** le samedi 4 juillet 2026, un blind-test le dimanche 5 juillet 2026 et un concert de jeunes talents avec remise de prix le lundi 6 juillet 2026.

Par délibération n° 44-300625 du Conseil municipal du 30 juin 2025, la Commune d'Aubagne a approuvé la dénomination « **Conservatoire Vladimir Cosma** » pour le Conservatoire municipal situé 4 cours Beaumont, 13400 Aubagne.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité formaliser leurs engagements réciproques relatifs à la participation du Conservatoire d'Aubagne à plusieurs actions inscrites dans le cadre du Mandolin'Marseille Festival 2026.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Compagnie et la Ville d'Aubagne pour l'organisation et la mise en œuvre des actions suivantes, associant les élèves du Conservatoire Vladimir Cosma d'Aubagne dans le cadre du Mandolin'Marseille Festival 2026 :

- **Action n° 1** : participation de Christian Bini professeur de percussions au Conservatoire d'Aubagne et de deux de ses élèves au concert d'ouverture du 3 juillet en présence de Vladimir Cosma ;
- **Action n° 2** : participation des élèves du Conservatoire d'Aubagne au temps d'accueil et au concert en l'honneur de Vladimir Cosma, organisé à Aubagne le **samedi 4 juillet 2026**, à l'occasion de l'inauguration du Conservatoire Vladimir Cosma ;
- **Action n° 3** : participation des élèves de la classe de piano du Conservatoire d'Aubagne au **blind-test** organisé au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille le **dimanche 5 juillet 2026** ;
- **Action n° 4** : participation des élèves du Conservatoire d'Aubagne au **concert de musique de chambre / concert jeunes talents en hommage à Vladimir Cosma avec remise de prix**, organisé au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille le **lundi 6 juillet 2026**.

Toute évolution substantielle du contenu, des lieux, des horaires ou des modalités d'organisation de ces actions devra faire l'objet d'un accord exprès entre les Parties, par écrit.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'exécution complète des obligations réciproques des Parties et, au plus tard, au terme du Mandolin'Marseille Festival 2026, sauf prorogation ou résiliation anticipée dans les conditions prévues par la présente convention.

Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 – Description des actions

3.1 Action n° 1 – Participation musicale au concert d'ouverture du 3 juillet 2026.

Le Mandolin' Marseille Festival 2026 a proposé à Christian Bini de participer avec 2 de ses élèves au concert d'ouverture du 3 juillet avec l'orchestre de chambre de Marseille sous la direction de Julien Bénichou.

3.2 Action n° 2 – Accueil de Vladimir Cosma à Aubagne et moment musical du 4 juillet 2026

La Ville accueille Vladimir Cosma à Aubagne dans le cadre de l'inauguration du Conservatoire Vladimir Cosma, programmée le **samedi 4 juillet 2026**.

Cette action comprend notamment :

- un temps d'accueil au Conservatoire Vladimir Cosma d'Aubagne ;
- un court moment musical en l'honneur de Vladimir Cosma, impliquant les élèves, professeurs et formations du Conservatoire d'Aubagne ;
- la poursuite de la séquence au théâtre, selon les modalités arrêtées par la Ville ;
- la participation éventuelle d'artistes ou intervenants extérieurs, notamment autour d'œuvres de Vladimir Cosma liées à l'univers de Marcel Pagnol.

3.3 Action n° 3 – Blind-test du 5 juillet 2026

Les élèves du Conservatoire d'Aubagne participent au blind-test intitulé « **Cosmique Blind-Test** », programmé le **dimanche 5 juillet 2026** au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, aux côtés d'étudiants et professeurs des conservatoires de Marseille et d'Aubagne.

3.4 Action n° 4 – Concert jeunes talents / musique de chambre du 6 juillet 2026

Les élèves du Conservatoire d'Aubagne présélectionnés suite à l'appel à candidature lancée par la compagnie V.B.D & Co participent au concert jeunes talents / concert de musique de chambre en hommage à Vladimir Cosma, prévu le **lundi 6 juillet 2026** au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, dans le cadre d'une programmation ouverte aux élèves et étudiants des conservatoires de Marseille et d'Aubagne, avec remise de prix par Vladimir Cosma ou sous son égide.

Article 4 – Obligations de la Compagnie

La Compagnie s'engage à :

- assurer la conception artistique générale et la coordination du Mandolin'Marseille Festival 2026 ;
- intégrer les élèves du Conservatoire d'Aubagne dans la programmation des actions visées à l'article 1er, selon des modalités arrêtées conjointement avec la Ville et les équipes pédagogiques concernées ;
- assurer la coordination artistique et organisationnelle avec les partenaires marseillais et les équipes du festival ;
- fournir à la Ville les éléments utiles à la communication relatifs aux actions concernées : intitulés, horaires, visuels, mentions partenaires, logos et informations pratiques ;
- prendre en charge, s'il y a lieu, les autorisations, déclarations et droits relevant de son initiative en qualité d'organisateur du festival, notamment les droits d'auteur et droits voisins afférents aux manifestations dont elle assure l'organisation directe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- désigner un interlocuteur opérationnel pour le suivi de la présente convention.
- Prendre en charge la rémunération de Christian BINI pour sa participation au concert du 3 juillet.

Article 5 – Obligations de la Ville d'Aubagne

La Ville s'engage à :

- mobiliser le Conservatoire Vladimir Cosma d'Aubagne pour la préparation et la participation des élèves aux quatre actions prévues par la présente convention ;
- mettre à disposition les espaces municipaux nécessaires à l'action du 4 juillet 2026, notamment le conservatoire et, le cas échéant, le théâtre / l'Espace des Libertés, selon les besoins de l'organisation ;
- assurer l'accueil protocolaire de Vladimir Cosma à Aubagne à l'occasion de l'inauguration du Conservatoire Vladimir Cosma ;
- organiser, en lien avec la Compagnie, l'accueil du public, les conditions matérielles, la sécurité et les moyens techniques relevant des espaces municipaux mobilisés pour l'action du 4 juillet 2026 ;
- prendre en charge les frais de séjour de Vladimir Cosma liés à sa venue à Aubagne, dans les limites suivantes :
- rembourser à la compagnie V.B.D. & CO sur présentation de facture des frais de séjour de Vladimir Cosma liés à sa venue à Aubagne, dans les limites suivantes :
 - **une nuitée d'hôtel** au Sofitel Marseille d'un montant **395 €**
 - **un repas au restaurant**, pour un montant estimatif d'environ **60 €** ;
 - **la moitié du billet de train Paris–Marseille en 1re classe** d'un montant de 287 € soit **143,50 €**
- assurer la diffusion de la communication de ces actions sur le territoire d'Aubagne, en articulation avec la communication du festival ;
- recueillir, le cas échéant, les autorisations parentales et autorisations de droit à l'image nécessaires pour les élèves mineurs participant aux actions.

Les frais expressément mentionnés au présent article constituent la participation financière en nature ou en prise en charge directe de la Ville, sans versement d'une subvention globale à la Compagnie, sauf décision complémentaire expresse des Parties.

Article 6 – Dispositions financières

La présente convention ne prévoit pas, à ce stade, de versement financier forfaitaire d'une Partie à l'autre.

Chaque Partie assume les dépenses qui lui incombent au titre de ses engagements propres définis par la présente convention.

S'agissant spécifiquement de l'accueil de Vladimir Cosma à Aubagne, la prise en charge par la Ville est plafonnée aux dépenses suivantes, sous réserve de justificatifs ou d'une organisation validée en amont par les services municipaux : une nuitée, un repas d'un montant approximatif de 60 euros, et la moitié d'un aller-retour en TGV Paris–Marseille en première classe soit un montant total de 598,50 € (cinq cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante cts d'euro)

Toute dépense complémentaire non prévue à la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Chaque Partie déclare être assurée pour les risques relevant de son activité, de son personnel, de ses intervenants et des biens dont elle a la garde.

La Compagnie garantit être couverte pour les activités qu'elle organise dans le cadre du festival et pourra fournir à la Ville, à première demande, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période des manifestations.

La Ville demeure responsable des locaux municipaux mis à disposition et de la couverture des risques liés à ses bâtiments, équipements et personnels, à l'exclusion des biens appartenant à la Compagnie ou aux personnes dont elle répond.

Chaque Partie supporte la responsabilité des dommages causés par ses fautes, négligences ou manquements, dans les conditions du droit commun.

Article 8 – Communication

Les Parties s'engagent à valoriser leur partenariat réciproque dans leurs supports de communication respectifs, sous réserve de validation préalable des logos, dénominations et mentions institutionnelles utilisées.

Toute captation, prise de vues, enregistrement sonore ou audiovisuel réalisé dans le cadre des actions visées par la présente convention devra respecter les droits des artistes, des élèves, des accompagnants et des tiers, ainsi que les règles applicables au droit à l'image.

Les supports de communication relatifs aux actions menées en partenariat mentionneront, selon les cas, la participation de la Ville d'Aubagne, du Conservatoire Vladimir Cosma d'Aubagne, de la Compagnie V.B.D & Co et du Mandolin'Marseille Festival.

Article 9 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les Parties.

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai raisonnable après mise en demeure adressée par écrit, l'autre Partie pourra résilier la convention de plein droit, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas d'annulation de tout ou partie des actions pour cause de force majeure, d'indisponibilité de l'artiste, de décision administrative, de contraintes de sécurité ou pour tout motif d'intérêt général, les Parties se rapprocheront afin de rechercher prioritairement une solution amiable de report, d'adaptation ou d'annulation sans faute.

Article 10 – Litiges

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de MARSEILLE.

Article 11 – Pièces et références

Pour l'interprétation du contexte de la présente convention, les Parties se réfèrent notamment :

- à la délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 30 juin 2025 approuvant la dénomination **Conservatoire Vladimir Cosma** ;
- aux éléments de programmation et de présentation du Mandolin'Marseille Festival 2026 ;
- aux éléments préparatoires issus du compte rendu de réunion du 27 mars 2026 relatif à l'accueil de Vladimir Cosma et à la participation du Conservatoire d'Aubagne.

Fait à Aubagne, le

en quatre exemplaires originaux.

La Présidente
Compagnie V.B.D & Co
Mme Isabelle GUIEN

Le Maire,
Commune d'Aubagne
M. Jean-Pierre SQUILLARI